

**COMMUNE DE SEEZ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU : 11 AVRIL 2025

DATE DE CONVOCATION : 4 AVRIL 2025

Président : Lionel ARPIN

**Présents : Christelle BRIU, Christine CLEMENT, Doris POUPLET, Odile MONTEIRO,
Michèle FERRARIS, Marie-Claude SORREL.**

Absents excusés : Marie-Noëlle MOUSSELLARD, Serge COCHET

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 :
BUDGET ANNEXE CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2024,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Pour l'exercice budgétaire 2024, le compte de gestion fait ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de **20 934,30 euros**
- Un excédent d'investissement de **149.99 euros**

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 21 084,29 euros

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe CCAS, dont les écritures sont identiques au compte administratif pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

➔ **D'APPROUVER** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe CCAS, dont les écritures sont identiques au compte administratif pour le même exercice.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024 et toutes pièces issues de la présente.

Monsieur le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-Claude SORREL



Le Président,
Lionel ARPIN

